

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 10 novembre 2025
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA
Date de convocation : 23.10.2025
Heure de début de séance : 18 h

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Yannick DOUGNAC (procuration à Emilie COURTOUX), Lucette SALANDINI (procuration à Albert CIGAGNA), Sébastien VILLEMUR.

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

La séance débute à 18 h.

DCM 2025-06/01 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 17 octobre 2025 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2025 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2025-06/02 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37-2021 en date du 26 juillet 2021 ayant prescrit la révision du PLU de Mazères-sur-Salat et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le dossier d'arrêt du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le support de présentation annexé,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 26 janvier 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 26 juillet 2021 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie,
- Installation de panneaux d'exposition de la démarche en mairie, au fur et à mesure de son avancement,
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un ou plusieurs articles présentant l'avancement de la démarche,
- Organisation de deux réunions publiques de présentation des orientations générales du PADD et du projet de dossier avant l'arrêt.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Le cahier de recueil des observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée de la préparation du projet de révision du PLU. Entre le 1^{er} septembre 2021 et le 21 octobre 2025 aucune observation n'a été recueillie.
- Un panneau d'exposition à grand format synthétisant la démarche de PLU a été mis en place à l'accueil de la mairie à partir du 6 décembre 2023 jusqu'à aujourd'hui.
- Une réunion publique avec la population a été organisée le 19.11.2024.
- 3 articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ont permis d'expliquer l'avancement du projet.
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 25 mars 2025 à 15h à la mairie de Mazères-sur-Salat.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le projet de PLU ainsi que le bilan de la concertation, rédigés par le cabinet Cairn Territoires et joints en annexe de cette délibération.

Le projet de PLU traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du PADD. Il est constitué des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :

- Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
- La justification des choix retenus
- L'évaluation environnementale
- Les annexes du rapport
- Le PADD ;
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit ;
- Les OAP sectorielles ;
- Les annexes donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte.

Le PLU respecte la compatibilité avec le SCoT et justifie de l'intérêt général pour l'ensemble des outils devant traduire le projet. M le Maire insiste sur la préservation et la valorisation des paysages et de l'environnement portées par le PLU, cela pour protéger un cadre de vie de qualité et une communauté villageoise solidaire, ouverte et diverse.

Concernant le bilan de la concertation, M le Maire rappelle que les habitants du territoire n'ont pas déposé d'observations dans le registre mis à disposition, mais se sont mobilisés lors des deux réunions publiques programmées, avec environ 20 à 25 personnes à chaque séance. Les débats ont été riches et variés, sur des sujets de fond comme les énergies renouvelables, le changement climatique, la qualité des paysages, l'implication du public dans la démarche...

Suite au débat, le conseil municipal valide le dossier qui sera notifié aux personnes publiques associées en prenant en compte les points suivants :

- Vérification et corrections de contradictions éventuelles entre l'activité carrière et les outils opposables du PLU (zonage et règlement écrit)
- Intégration de l'arrêté préfectoral de la carrière dans les annexes du PLU
- Amélioration de la mise en forme du règlement écrit et correction d'erreurs matérielles

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1. **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération.
2. **D'ARRÊTER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2025-06/03 : Approbation du projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, des statuts annexés et demande d'adhésion au Syndicat mixte du parc

Monsieur Le Maire, rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles. Chaque compétence et mission mise en œuvre par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées, s'applique à un périmètre défini, selon une gouvernance dite « à la carte ». De même, les contributions statutaires par compétence et/ou mission sont attribuées à des dépenses résultant de la mise en œuvre de ces dernières (« chaque euro est fléché »), permettant lisibilité, suivi et contrôlabilité. Ces points sont spécifiquement prévus dans les statuts du futur Syndicat mixte et dans son programme triennal figurant dans le rapport de charte. Les Communes ne cotisent qu'à la compétence Charte du PNR.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026. À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de la commune de Mazères-sur-Salat au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.
La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **DEMANDER** l'adhésion de la commune de Mazères-sur-Salat au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Votants :	13
Pour :	12
Contre :	01
Abstentions :	0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Eric PEREIRA